| ETAT DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPR |

Dans le cadre de la modification du règlement SPR, quelques articles ont été ajoutés ou complétés et précisés, afin d'accompagner au mieux les demandeurs ainsi que la commission locale.

I Les abris de jardin et les annexes I

p.21, p.43-44, p 59-60

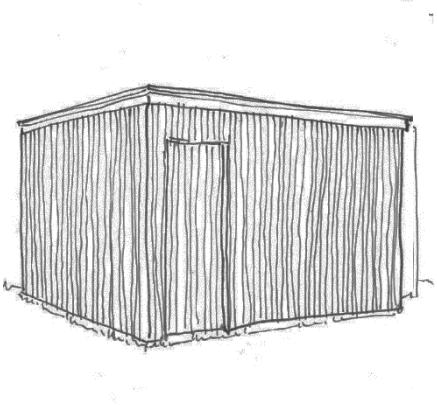

Un article concernant le traitement des abris de jardins et autres annexes a été ajouté pour le bâti existant (typologie rurale et urbaine), ainsi que pour le bâti neuf. Elle s'applique aux constructions de petites dimensions ne constituant pas de surface habitable. Nous pouvons constater que les produits manufacturés vendus aujourd'hui renvoient à des architectures d'autres régions et miniaturisées. Celles-ci ne correspondent pas au caractère de Saint-Benoit-sur-Loire. Le règlement s'appuie sur les annexes de l'architecture vernaculaire présentes dans la commune et qui renvoient le plus souvent à l'activité agricole. De l'analyse de ces architectures est tirée une règle pour le traitement des abris et annexes, principalement axée sur l'échelle de ces constructions et leur matérialité. Des dessins accompagnent l'article à titre d'exemples.

I Les clôtures et portails I

p.71 p 73

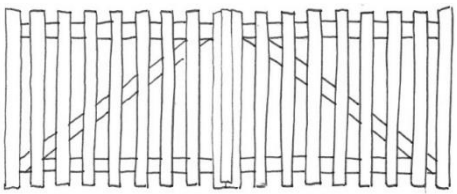

Plusieurs articles traitent déjà du traitement des clôtures et des portails mais des précisions étaient nécessaires pour la catégorie des entrées de villes et des franges d'urbanisation, dans le chapitre « patrimoine urbain et paysager ». En effet, dans ces zones, la dimension paysagère prime sur l'entrée typologique et les clôtures prennent ainsi la forme de haies. Pour une meilleure compréhension, des voies ont été définies et localisées sur les cartes de zonages. Le traitement des portails a été décrit afin qu'il soit en harmonie avec les clôtures.

Cyril BOUCAUD | Architecte dplg architecte du Patrimoine

Atelier 8
8 rue Jules Vallès 75011 Paris
01 83 64 07 27
agence@boucaud-architecte.fr

I Les piscines et les bassins I

p.67

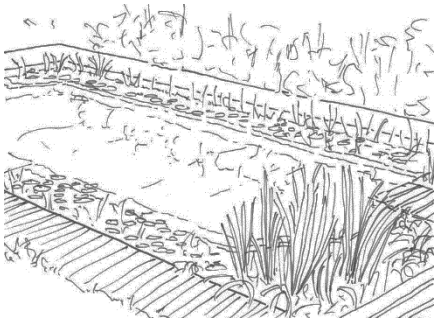

Un article a été ajouté concernant les piscines et les bassins, de plus en plus présents dans la commune.
Cet article se trouve dans le chapitre « critères environnementaux ».
Les ouvrages de loisirs aquatiques ne faisant pas partie du caractère et du paysage vernaculaire de Saint-Benoit-sur-Loire, cet article apporte des orientations dans leurs traitements afin qu'ils soient le plus sobres possible et à l'échelle des parcelles sur lesquels ils sont implantés. D'un point de vue environnementale et écologique, les piscines à lagunage naturel seront privilégiées.

I Les devantures et enseignes commerciales I

p.48-51

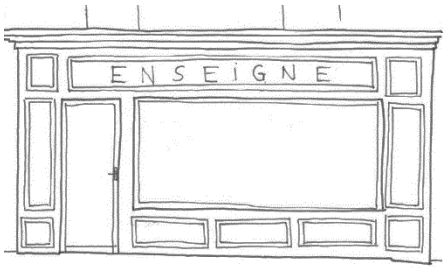

Non abordées dans la première version du règlement, un article a été ajouté dans le chapitre « bâti existant, typologie urbaine », afin d'encadrer les transformations de typologies en commerces, ainsi que la création de nouvelles enseignes. Ainsi, après l'analyse des devantures existantes à Saint-Benoit-sur-Loire, deux typologies ont été observées : les devantures en applique et les devantures en feuillure. L'article s'appuie donc sur l'observation des ces deux types et leurs implantations afin d'en tirer une règle qui permettra d'encadrer la création de futures enseignes et la modification de certaines devantures existantes. Les points traités sont principalement les dispositifs de devantures, l'implantation et l'échelle des enseignes et les stores-bannes.

I Nuancier conseil I

p.75

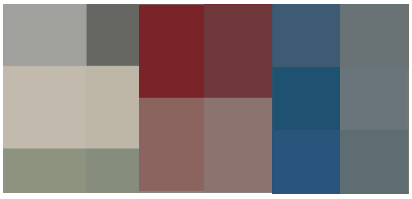

Enfin, un nuancier conseil, inspiré des couleurs du paysage et de l'architecture vernaculaire de Saint-Benoit-sur-Loire a été ajouté à la fin du règlement dans le but d'accompagner les demandeurs dans le choix des couleurs notamment pour les menuiseries.

I Conclusion I

Ces modifications, mineures, ont été apportées dans le but de préciser le plus possible le règlement sur certains points soulevés par la commission locale. Elles ont été rédigées dans le respect de l'orientation générale du règlement et de la même manière que les autres articles. Le but est de protéger le patrimoine remarquable de Saint Benoit sur Loire et de permettre l'intégration d'architectures nouvelles, en s'appuyant sur le génie du lieu, son paysage et son architecture vernaculaire, avec une visée écologique.

Cyril BOUCAUD | Architecte dplg architecte du Patrimoine

Atelier 8
8 rue Jules Vallès 75011 Paris
01 83 64 07 27 | 06 72 828 828
agence@boucaud-architecte.fr